
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 Février 2016

L'an deux mil seize, le 23 février à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Loisirs de Cravant, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 25

Nombre de votants : 27

Présents : Madame Adrien, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Chauvière, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Echegut, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Lainé, Madame Lamboul, Madame Lauby, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Madame Vandenkoornhuysse, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Madame Touchard donne procuration à Monsieur Echegut ; Madame Bachelos donne procuration à Monsieur Journaud.

Secrétaire de séance : Françoise Lauby

Le procès verbal de la séance du 12 janvier est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2016.06 : Budget général CCCB – compte de gestion

Vu le compte de gestion présenté par Madame le Receveur, Trésorier de Beaugency ;
Vu le Compte administratif 2015 du budget général ;

Constatant dans les écritures du compte de gestion et du compte administratif la concordance des chiffres de clôture intégrant les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs ;

Constatant l'excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 444 802.65 € et l'excédent d'investissement pour un montant de 595 857.66 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Receveur**

Délibération n°2016.07 : Budget général CCCB – compte administratif 2015

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Après présentation du Compte administratif et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 180 554 .72 € et un excédent d'investissement de 20 503.21 € et après reprise des résultats antérieurs un résultat cumulé de fonctionnement de 1 444 802.65 € et un résultat cumulé d'investissement de 595 857.66 €.

Monsieur Villoteau assume la présidence de l'assemblée en l'absence du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur le Président s'est retiré et ne participe pas au vote)

- **D'approuver le Compte administratif 2015 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de 1 444 802.65 € et un excédent d'investissement de 595 857.66 €**

Délibération n°2016.08 : Budget général CCCB – Affectation des résultats 2015

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2015 établi, après reprise des résultats, un excédent de fonctionnement de 1 444 802.65 € et un excédent d'investissement de 595 857.66 €.

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'affecter à l'article 001 un montant de 595 857.66 € euros**
- **D'affecter à l'article 002 un montant de 1 444 802.65 € euros**

Délibération n°2016.09 : Budget SPANC – Compte de Gestion 2015

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Vu le Compte administratif 2015 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver le Compte de Gestion 2015 du Receveur**

Délibération n°2016.10 : Budget SPANC – Compte Administratif 2015

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Après présentation du Compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif par et examen de ce compte administratif qui présente pour l'année en cours un excédent de fonctionnement de 383.49 € et après reprise des résultats antérieurs un résultat cumulé de fonctionnement de 19 694.40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur le Président se retire et sort de la salle):

- **D'approuver le Compte administratif 2015 qui présente en clôture un excédent de fonctionnement de 19 694.40 €**

Délibération n°2016.11 : Budget SPANC – Affectation des résultats 2015

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2015 établit un excédent de fonctionnement de 383.49€

Considérant le résultat de clôture qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 19 694.40 € ;

Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 19 694.40 €**

Délibération n°2016.12 : convention avec Pôle emploi

L'objectif de cette convention est de renforcer par le biais du prêt des locaux de la médiathèque, des services rendus localement aux demandeurs d'emploi par le développement de leur maîtrise des outils numériques.

A cette fin, la CCCB prêtera l'espace numérique et les huit postes informatiques afin d'organiser des ateliers numériques, ces ateliers étant animés par un agent Pôle emploi.

Cette convention est conclue pour trois ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec Pôle emploi**

Délibération n°2016.13 : règlement intérieur de la médiathèque et règlement du prêt des tablettes

Pour répondre à une demande de précision du Trésor Public sur la facturation des documents non restitués et la mise en place du prêt des tablettes numériques il a été nécessaire de modifier le règlement intérieur et d'y ajouter en annexe un règlement spécifique pour le prêt des tablettes numériques.

Trésor public : le fait uniquement de mentionner la possibilité de facturer les documents non restitués ne suffisait pas au Trésor Public, il fallait préciser également la procédure, c'est chose faite dans l'article 15.

Prêt de tablette : il est mentionné dans les articles 11 & 13 que le prêt de tablette fait l'objet d'un règlement placé en annexe.

Règlement de prêt de tablettes : il a été travaillé avec l' élu de référence et présenté au groupe de travail LP qui l'a validé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De valider ces deux règlements et les rendre exécutoires à compter de ce jour**

Monsieur Samin suggère de réfléchir à l'installation d'un logiciel sur les tablettes de façon à bloquer automatiquement leur utilisation en cas de retard dans le retour du matériel.

Délibération n°2016.14 : Convention avec la ville de Beaugency pour une tarification préférentielle des places de cinéma dans le cadre de l'opération Pass Jeunesse

Vu la compétence lecture publique de la CCCB ;

Vu la délibération communautaire n° 2012.27 relative au pass jeunesse et à la composition de ce dernier ;

Vu la compétence de la commune de Beaugency pour gérer le cinéma en régie ;

Vu les termes de cette convention passée pour l'année 2013 et destinée à fixer les différents modalités tarifaires (2,50€ par place pour la CCCB) et comptables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la ville de Beaugency.

Délibération n°2016.15 : convention avec le centre de gestion pour la réalisation du document unique

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1er janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Délibération n°2016.16 : demande de subvention du FNP pour la réalisation du document unique

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférente.**

Délibération n°2016.17 : SDCI - dépôt d'amendement auprès de la CDCI

Considérant les premiers résultats de l'étude de faisabilité et d'opportunité du projet de fusion entre la CCCB, la CCVM, la CCVA et la CCBO ;

Considérant le consensus réitéré autour de la pertinence de ce territoire en tant que bassin de vie ;

Considérant les logiques de coopération déjà existantes entre ces quatre territoires ;

Considérant les nombreux points de convergences sur les plans fiscaux, statutaires et plus encore en matière de projet de territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter la CDCI afin qu'elle prenne acte de la volonté de la CCCB d'intégrer une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes du Val d'Ardoux, du Val des Mauves, de la Beauce Oratorienne et du canton de Beaugency.**

- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.**

Monsieur le Président rappelle la procédure, la CDCI et le Préfet proposeront fin Mars un schéma aux conseils communautaires (pour avis consultatif) et municipaux. A l'issue de cette consultation, l'arrêté de périmètre sera adopté fin juin. Le bureau

communautaire a décidé de présenter à chaque conseil le projet, ses modalités et conséquences. Ces réunions se tiendront en avril et mai.

Délibération n°2016.18 : tarification soirées et animations au centre aquatique

Considérant l'organisation en 2016 de plusieurs soirées et animations spécifiques au centre aquatique (soirées zen, nuit des aquas, etc) ;

Considérant la proposition du groupe de travail de mettre en place une tarification unique de 3€ pour ces animations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de retenir une tarification de 3 € pour les animations ponctuelles au centre aquatique**

Délibération n°2016.19 : convention de mise à disposition de la Maison de la Jeunesse de la Ville de Beaugency à la CCCB pour les animations du relais assistantes maternelles

Considérant l'organisation hebdomadaire d'une matinée d'accueil jeu à destination des assistantes maternelles et la nécessité d'avoir des locaux adaptés ;

Considérant la convention qui prévoit une mise à disposition moyennant le règlement des frais d'entretien, de chauffage, d'énergie en fonction de la surface et du temps réellement utilisés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition de la maison de la jeunesse à destination du relais assistante maternelle**

Questions diverses

Monsieur le Président informe que la CAO du groupement de commande relatif à l'édition s'est réunie le 19 février et a retenu l'offre de Dactyl Buro ; l'option achat pour les copieurs a été retenue.

Le marché téléphonie a été publié.

Lors d'un prochain conseil il sera fait un point sur le projet Agora, dont la procédure est en cours, Monsieur le Président a participé au jury de concours et il convient désormais que le conseil municipal de Beaugency statue.

Questions des membres

Monsieur Cointepas informe l'assemblée que les déchetteries vont changer d'horaires à compter du 01/04, un flyer sera donné aux communes afin qu'elles le joignent à leur bulletin.

Monsieur Prévost demande si une commune serait en mesure de lui prêter de la vaisselle. Il invite ses collègues à regarder l'éclairage public expérimental installé devant la Mairie : 2 mâts avec des options LED différentes.

A ce propos, Monsieur Samin demande quelles sont les suites données à ce qui avait été évoqué lors du séminaire du 30 janvier à savoir une réflexion et une action commune autour de l'éclairage public.

Monsieur Prévost répond qu'il faut attendre le diagnostic du Pays Loire Beauce. Monsieur Godin précise que celui-ci est attendu pour la fin de l'année.

Monsieur Violon indique que la commune de Baule a fait seule cette démarche avec une entreprise, le diagnostic a coûté environ 3 000 € et l'économie générale réalisée est de 18 000€.

Monsieur Gonet se demande si le fait de passer par une entreprise qui n'est pas agréée par le syndicat de Pays permet tout de même de bénéficier du soutien financier de celui-ci.

La séance est levée à 21h15.